



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2022)0319

Le nouveau Bauhaus européen

Résolution du Parlement européen du 14 septembre 2022 sur le nouveau Bauhaus européen (2021/2255(INI))

Le Parlement européen,

- vu le programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations unies et leurs objectifs de développement durable (ODD), en particulier l’ODD n° 4 sur une éducation de qualité, l’ODD n° 11 sur les villes et communautés durables, et l’ODD n° 13 sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques,
- vu le rapport du 4 avril 2022 du groupe d’experts intergouvernemental de l’ONU sur l’évolution du climat intitulé «Changement climatique 2022: atténuation du changement climatique»,
- vu l’accord adopté lors de la 21e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21), à Paris, le 12 décembre 2015 («l’accord de Paris»),
- vu la communication de la Commission du 15 septembre 2021 intitulée «Nouveau Bauhaus européen: esthétique, durable, ouvert à tous» (COM(2021)0573),
- vu la communication de la Commission du 10 juin 2016 intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe – Travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l’employabilité et la compétitivité» (COM(2016)0381),
- vu la communication de la Commission du 22 mai 2018 intitulée «Un nouvel agenda européen de la culture» (COM(2018)0267),
- vu la communication de la Commission du 14 octobre 2020 intitulée «Une vague de rénovations pour l’Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie» (COM(2020)0662),
- vu la communication de la Commission du 30 juin 2021 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l’UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l’horizon 2040» (COM(2021)0345),
- vu la communication de la Commission du 14 juillet 2021 intitulée «“Ajustement à l’objectif 55”: atteindre l’objectif climatique de l’UE à l’horizon 2030 sur la voie de la

neutralité climatique» (COM(2021)0550),

- vu la communication de la Commission du 8 mars 2022 intitulée «REPowerEU: action européenne conjointe pour une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable» (COM(2022)0108),
- vu les conclusions du Conseil du 30 novembre 2021 sur la culture ainsi que l'architecture et l'environnement bâti de qualité en tant qu'éléments clés de l'initiative du nouveau Bauhaus européen¹,
- vu les conclusions du Conseil du 15 novembre 2018 sur le programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture²,
- vu sa résolution du 20 octobre 2021 sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'Union européenne³,
- vu sa résolution du 8 mars 2022 sur le rôle de la culture, de l'éducation, des médias et du sport dans la lutte contre le racisme⁴,
- vu sa résolution du 17 septembre 2020 sur la relance culturelle de l'Europe⁵,
- vu la résolution du Parlement européen du 17 septembre 2020 sur la maximisation du potentiel d'efficacité énergétique du parc immobilier de l'Union européenne⁶,
- vu sa résolution du 17 décembre 2020 sur la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique⁷,
- vu sa résolution du 20 janvier 2021 sur la constitution d'un héritage politique utile dans la perspective de l'Année européenne du patrimoine culturel⁸,
- vu sa résolution du 11 novembre 2021 sur l'Espace européen de l'éducation: une approche globale commune⁹,
- vu sa résolution du 25 mars 2021 sur la politique de cohésion et les stratégies régionales en matière d'environnement dans la lutte contre le changement climatique¹⁰,
- vu le règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion¹¹ (le règlement relatif à

¹ JO C 501 I du 13.12.2021, p. 13.

² JO C 460 du 21.12.2018, p. 12.

³ JO C 184 du 5.5.2022, p. 88.

⁴ Textes adoptés de cette date: P9_TA(2022)0057.

⁵ JO C 385 du 22.9.2021, p. 152.

⁶ JO C 385 du 22.9.2021, p. 68.

⁷ JO C 445 du 29.10.2021, p. 156.

⁸ JO C 456 du 10.11.2021, p. 24.

⁹ JO C 205 du 20.5.2022, p. 17.

¹⁰ JO C 494 du 8.12.2021, p. 26.

¹¹ JO L 170 du 12.5.2021, p. 1.

Horizon Europe),

- vu le règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l’environnement et l’action pour le climat (LIFE)¹ ,
- vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion² ,
- vu le règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique)³ ,
- vu le règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique⁴,
- vu le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus +, le programme de l’Union pour l’éducation, la formation, la jeunesse et le sport⁵,
- vu le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027)⁶,
- vu le règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité»⁷,
- vu la nouvelle charte de Leipzig intitulée «The transformative power of cities for the common good» (Le pouvoir de transformation des villes pour le bien commun), adoptée lors de la réunion ministérielle informelle sur le développement urbain du 30 novembre 2020,
- vu le rapport du 6 octobre 2021 du groupe de travail institué dans le cadre de la méthode ouverte de coordination «Towards a Shared Culture of Architecture: investing in a high-quality living environment for everyone»,
- vu la déclaration de Davos adoptée par la Conférence des ministres de la culture le 22 janvier 2018, intitulée «Towards a high-quality Baukultur for Europe», ainsi que le système Davos de qualité pour la culture du bâti, intitulé «Huit critères pour une culture du bâti de qualité», élaboré dans son sillage,
- vu le rapport final de la commission «Building Better, Building Beautiful» du

¹ JO L 172 du 17.5.2021, p. 53.

² JO L 231 du 30.6.2021, p. 60.

³ JO L 153 du 3.5.2021, p. 1.

⁴ JO L 166 du 11.5.2021, p. 1.

⁵ JO L 189 du 28.5.2021, p. 1.

⁶ JO L 189 du 28.5.2021, p. 34.

⁷ JO L 202 du 8.6.2021, p. 32.

- gouvernement du Royaume-Uni du 30 janvier 2020, intitulé «Living with Beauty»,
- vu l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en particulier son article 17 sur le droit de propriété, son article 18 sur le droit d'asile, son article 19 sur la protection en cas d'éloignement, d'expulsion ou d'extradition, son article 26 sur l'intégration des personnes handicapées, son article 34 sur la sécurité sociale et l'aide sociale, son article 36 sur l'accès aux services d'intérêt économique général et son article 37 sur la protection de l'environnement,
 - vu le socle européen des droits sociaux, en particulier son chapitre III sur la protection et l'inclusion sociales, son principe 19 sur le logement et l'aide aux sans-abri, et son principe 20 sur l'accès aux services essentiels;
 - vu les travaux du Centre commun de recherche de la Commission sur le nouveau Bauhaus européen (NBE),
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu les avis de la commission du développement régional, de la commission des budgets et de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
 - vu le rapport conjoint de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et de la commission de la culture et de l'éducation (A9-0213/2022),
- A. considérant que l'Europe connaît une phase de transition écologique, numérique et sociale, encore accélérée par les répercussions économiques et sociales de la COVID-19; que la situation géopolitique de l'Europe est en train de changer en raison de l'agression russe contre l'Ukraine; que le populisme, l'extrémisme et le sentiment anti-européen progressent;
- B. considérant que l'Union répond aux enjeux de la dégradation de l'environnement, du changement climatique et de la raréfaction croissante des ressources naturelles, qui requièrent d'ambitieux efforts politiques d'envergure pour la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, moteur de la quête de renouveau et d'innovation à l'échelle planétaire; que, en tant qu'«âme» du pacte vert pour l'Europe, le nouveau Bauhaus européen vise à répondre aux besoins de l'Europe en matière d'espace et d'environnement d'une manière transdisciplinaire, durable, inclusive et esthétique;
- C. considérant que la transition vers une économie neutre pour le climat d'ici à 2050 ouvre de nombreuses perspectives en même temps qu'elle représente un enjeu de taille pour l'Union, ses États membres et les entreprises de tous les secteurs; que le nouveau Bauhaus européen doit réinterpréter le Bauhaus originel à la lumière de la crise climatique, de la guerre, de la pandémie et des catastrophes naturelles, qui aggravent les inégalités sociales;
- D. considérant que la culture et la liberté des arts contribuent sensiblement au dynamisme d'une société et qu'elles favorisent le vivre-ensemble et permettent de construire des sociétés démocratiques, inclusives et libres ainsi que de retrouver un sentiment d'identité partagées et d'appartenance; que chacun devrait avoir le droit d'accéder et de prendre part à des activités culturelles; que la culture est également essentielle pour

explorer les enjeux complexes de la société et que les lieux culturels sont indispensables à la liberté d'expression et au débat;

- E. considérant que la culture est un secteur stratégique pour l'Union qui aide à renforcer son économie en contribuant de manière significative à son PIB ainsi qu'à l'emploi et, de manière indirecte, à d'autres secteurs et industries; que les secteurs et industries de la culture et de la création (SICC) comptent parmi les secteurs les plus durement touchés par la pandémie, qu'ils se rétablissent plus lentement que le reste de l'économie de l'Union et qu'ils devraient donc être davantage soutenus; que le NBE peut favoriser de nouveaux investissements dans ces secteurs et impliquer différents acteurs dans sa mise en œuvre sur le terrain;
- F. considérant que l'architecture, l'aménagement urbain et territorial, la mobilité, le design, les arts, la sociologie et l'ingénierie sont complémentaires et essentiels à la construction d'une société inclusive, durable et belle; que ces secteurs, qui contribuent de manière essentielle à promouvoir la recherche et l'innovation en faveur du développement durable, d'une culture du bâti durable et de solutions innovantes et rationnelles sur le plan de l'utilisation de l'espace, ont été perturbés par la crise de la COVID-19;
- G. considérant qu'il est urgent d'élaborer des modèles économiques plus durables dans les secteurs de la construction et de l'énergie, qui favorisent tous deux une économie circulaire et contribueront à la lutte contre la précarité énergétique et à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union;
- H. considérant que les bâtiments sont à l'origine de 40 % de la consommation énergétique de l'Union et de 36 % de ses émissions de gaz à effet de serre résultant de l'énergie utilisée¹;
- I. considérant que la stratégie pour une vague de rénovations vise à doubler le taux de rénovation des bâtiments en Europe, l'objectif étant de rénover plus de 35 millions de bâtiments et de créer jusqu'à 160 000 emplois dans le secteur de la construction;
- J. considérant que l'accès au logement est un droit fondamental; le sans-abrisme et le manque d'accès à des logements de qualité abordables constituent une problématique majeure dans certaines parties de l'Union;
- K. considérant que les villes sont des lieux propices au pluralisme, à la créativité et à la solidarité; qu'une planification et une conception médiocres dans la sphère publique et l'accélération de l'expansion urbaine ont entraîné une dégradation de la qualité des bâtiments dans toute l'Europe; que le NBE pourrait permettre d'explorer les possibilités d'utiliser l'espace limité qu'offre la ville de manière durable, esthétique et inclusive, de mieux connecter les zones urbaines et rurales, ainsi que de garantir la participation des habitants à l'aménagement du territoire et d'aider ceux-ci à se réappropriier la ville en tant qu'espace créé pour l'interaction et les activités culturelles;
- L. considérant que la construction d'un avenir meilleur commence un enseignement et une formation de qualité, y compris l'éducation à l'environnement, la formation

¹ Commission européenne, «À la une: l'efficacité énergétique des bâtiments», 17 février 2020.

professionnelle et la formation continue, au moyen notamment de dispositifs d'apprentissage en ligne qui devraient être accessibles à tous ainsi que du perfectionnement et de la reconversion professionnels; que l'accès à une éducation de qualité est un droit fondamental; que l'éducation et la culture sont indispensables à l'épanouissement personnel et jouent un rôle primordial dans la participation démocratique et civique des citoyens; qu'un environnement bâti de qualité nécessite de former des professionnels, des artisans et des professionnels de la culture compétents; que l'autonomie stratégique de l'Union dépend de sa capacité à exceller dans la formation, la recherche et l'innovation;

- M. considérant que le patrimoine culturel, reflet des valeurs d'une société, est de plus en plus touché par le changement climatique et la dégradation de l'environnement, et qu'il souffre d'autres problèmes tels que le sous-investissement, une mauvaise planification et des flux de touristes mal gérés; que le NBE peut contribuer à sa préservation, à son adaptation et à sa protection; que les professionnels du bâtiment doivent contribuer au bien commun en respectant le patrimoine culturel;
- N. considérant que les projets NBE requièrent à la fois un cadre réglementaire favorable, conforme à la législation sectorielle de l'Union, et des pratiques durables en matière de marchés publics;
- O. considérant que les actes de guerre de la Russie prennent délibérément pour cible des infrastructures publiques, le parc immobilier, le patrimoine culturel et d'autres infrastructures civiles en Ukraine;

Principaux objectifs

1. rappelle que le mouvement Bauhaus originel a marqué une mutation en profondeur du design, de l'architecture et des arts, qui a laissé des héritages importants tels que l'optimisation de la relation entre la forme et la fonction dans l'optique de démocratiser la culture, et qui a débouché sur une perspective neuve et des innovations fondamentales et cristallisé une authentique évolution culturelle et sociale dans un environnement artistique et éducatif progressiste au lendemain de la Première Guerre mondiale, en même temps qu'il a eu des retombées positives sur la vie quotidienne; fait observer que le nouveau Bauhaus européen peut, de la même façon, avoir une incidence positive sur notre quotidien en engageant de réels changements sur le terrain et en contribuant à une transition juste;
2. est favorable au projet NBE, qui aspire à créer un mouvement culturel paneuropéen contribuant à un cadre de vie plus intelligent, durable, inclusif et agréable et favorisant le développement de la connaissance à l'échelon local et mondial; souligne que celui-ci doit avant tout se concentrer sur l'amélioration de la qualité de vie en créant des espaces de vie sains et abordables, en repensant le statu quo et en transformant les espaces, le bâti, les villes, les zones rurales et les territoires, y compris dans les zones et régions moins développées, périurbaines, rurales, isolées ou transfrontalières, conformément au programme urbain de l'Union et dans le prolongement des réalisations du programme URBACT, ainsi que sur l'amélioration de la cohabitation et des espaces publics, dans l'intérêt de la cohésion sociale et de la vie démocratique, en apportant des solutions aux problèmes de la ségrégation spatiale et de l'exclusion durable de certains groupes sociaux et en protégeant l'environnement lors de la planification et de la construction de bâtiments et des espaces environnants;

3. reconnaît que le NBE est un projet de création interdisciplinaire qui porte pour la première fois l'architecture, le design, les arts et les sciences au cœur des politiques de l'Union et qui, dans le même temps, vise à contribuer à d'autres programmes et initiatives de l'Union, notamment la transition écologique et numérique, faisant du pacte vert pour l'Europe une expérience concrète, constructive et ouverte à tous, assortie d'une forte dimension créative et culturelle, qui marque ainsi le début d'une nouvelle vague d'innovation; souligne que le NBE doit aussi protéger les citoyens contre les catastrophes naturelles et climatiques en incluant l'aspect de la sécurité dans ses objectifs; relève que cette démarche favorisera l'élaboration de nouvelles méthodes de construction et l'utilisation de matériaux de construction innovants, résilients et de qualité, y compris dans le contexte de la reconstruction après une catastrophe;
4. réaffirme que le NBE est en mesure de redéfinir les modalités d'élaboration des politiques, notamment par le dialogue avec les communautés, afin d'engager des stratégies et une évolution de la législation ayant une incidence sur l'environnement bâti et le bien-être de la main-d'œuvre, et de donner forme à l'environnement de demain en répondant au besoin d'espaces accessibles et adaptés à des modes de vie nouveaux et en mutation, tels que des espaces pour les configurations familiales non traditionnelles, des logements multigénérationnels, des espaces de travail partagés flexibles, des environnements urbains adaptés aux enfants et les espaces plus sûrs pour les femmes et les personnes vulnérables; insiste sur le fait que le NBE doit se fixer un niveau d'ambition conforme aux engagements climatiques de l'Union et élaborer des lignes directrices à l'intention des États membres, y compris des autorités locales et régionales, pour sa mise en œuvre;
5. souligne que le succès du NBE dépend de son caractère accessible, transparent, abordable, équitable, sur le plan social et géographique, et inclusif, et que les citoyens de l'Union et les organisations et la population locales doivent y être activement associés afin de garantir la diversité sociale et territoriale et de soutenir tous les projets, quelle que soit leur envergure, suivant une démarche ascendante, et ce de leur conception à leur évaluation en passant par leur mise en œuvre, et précise qu'il convient de veiller à éviter toute démarche élitiste ou tout effet négatif d'embourgeoisement ainsi qu'à renforcer la consultation et la participation des citoyens; insiste sur la nécessité de permettre aux jeunes de prendre part à cette initiative, notamment aux jeunes architectes, artistes et travailleurs des SICC;
6. souligne qu'il importe de garantir l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ou qui ont des besoins particuliers, ainsi qu'aux groupes défavorisés, en rendant les services publics et la vie culturelle, sociale et économique accessibles à tous; souligne à cet égard l'importance d'une bonne conception; précise que les ressources doivent également cibler les communautés exclues, marginalisées et défavorisées;
7. estime que ce mouvement culturel innovant recèle le potentiel nécessaire pour faire de l'Europe le chef de file mondial dans le domaine de l'architecture durable, de l'aménagement du territoire et de l'espace, du design, de la culture, de la mobilité et de la logistique durables, de la technologie, de l'économie circulaire, ainsi que de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, en promouvant des moyens de mieux vivre, travailler et se divertir ensemble, lesquels peuvent également être mis en œuvre au-delà de l'Union; estime que les innovations sociales et technologiques doivent être dûment soutenues, notamment par l'investissement public et privé dans la recherche et le développement;

8. demande à la Commission d'élargir encore la portée du NBE en invitant des pays tiers associés ou partenaires à participer à l'initiative, notamment au moyen d'un dialogue permanent sur le NBE; reconnaît que le NBE peut potentiellement contribuer à la reconstruction des villes, des sociétés et des économies après un conflit, en particulier dans le contexte de la guerre en cours en Ukraine, avec la participation des secteurs et des professionnels ukrainiens de la culture et de la création;

Financement et gouvernance

9. fait observer qu'au cours des premières années de son existence, le NBE n'a pas été diffusé dans tous les pays de l'Union et auprès de toutes les parties concernées; presse la Commission et les États membres de mieux faire connaître cette initiative et d'améliorer la coordination entre tous les niveaux de gouvernance, qui devraient avoir accès en temps utile et de manière équitable à l'information, aux possibilités offertes et aux financements; encourage la Commission à tenir des réunions régulières avec des représentants des États membres et des pays partenaires, et à mettre en place des points de contact dans les États membres afin de faciliter la mise en œuvre du NBE et l'accès aux financements; souligne qu'il est important de disposer de ressources suffisantes au niveau européen et national afin de soutenir la mise en œuvre du NBE sur le terrain ainsi que de modèles et procédures de financement ciblés, et de minimiser les contraintes administratives;
10. encourage les États membres à mettre en œuvre le NBE dans leurs politiques nationales; souligne que le NBE peut contribuer à réduire les disparités importantes entre les États membres du point de vue de leur capacité à atteindre les objectifs fixés par celui-ci, et garantir ainsi des conditions équitables pour tous; encourage toutes les autorités publiques, y compris les institutions de l'Union, à intégrer les principes du NBE dans leurs propres gestion immobilière et procédures de passation de marché;
11. invite la Commission à doter le NBE d'un modèle de gouvernance intégré, non discriminatoire, territorialement structuré, assorti d'une obligation de rendre des comptes sur l'action menée et articulé autour de la participation et de l'adhésion des citoyens, grâce à une répartition territoriale appropriée fondée sur un cadre de gouvernance global;
12. demande à la Commission de communiquer en temps utile des informations sur les modalités de participation au NBE, notamment par l'intermédiaire d'une assistance technique pour les parties prenantes intéressées et de bonnes pratiques, et de clarifier les critères généraux régissant la sélection et l'évaluation des projets et initiatives ainsi que l'attribution des fonds, en particulier:
 - la contribution à la mise en œuvre de politiques majeures (par exemple, le pacte vert ainsi que des politiques environnementales, industrielles, sociales et culturelles),
 - le respect des principes directeurs de durabilité, d'inclusivité et d'esthétique du NBE, dans le prolongement du système Davos de qualité pour la culture du bâti,
 - la création d'emplois qui offrent des conditions de travail de qualité et des débouchés commerciaux, qui ont une valeur ajoutée économique et qui améliorent la compétitivité européenne, conformément aux principes de la finance durable,

au regard notamment de la rationalisation des procédures de demande pour l'obtention du label NBE et de financements de l'UE ainsi que du renforcement de la viabilité des petites et moyennes entreprises (PME), et la contribution à la circularité et à la durabilité de l'économie européenne,

- l'action en faveur de l'accessibilité, par l'application aux projets de critères spécifiques, ainsi que le caractère abordable, l'inclusivité, la prise en compte des questions de genre, la diversité, le pluralisme, la sécurité et le développement du capital social civil,
 - la promotion de la participation et de la connexion de toutes les parties prenantes, y compris les pouvoirs publics locaux et régionaux, la société civile et les organisations locales, ainsi que les personnes et les professionnels intéressés et les organisations qui les représentent,
 - la participation des SICC, y compris les créateurs culturels,
 - la conformité du NBE avec les objectifs de développement durable de l'ONU, au regard des indicateurs du programme à l'horizon 2030, les engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris, ses politiques en matière de climat, d'environnement, de biodiversité et d'énergie, le socle européen des droits sociaux et les valeurs fondamentales européennes;
13. invite la Commission à intégrer les principes du NBE dans toute législation future pertinente et, dans le même temps, souligne qu'il est nécessaire d'accorder le NBE avec la législation, les programmes ainsi que les initiatives existants de l'Union et de veiller à ce que le cadre réglementaire en place, tel que la directive sur la performance énergétique des bâtiments et celle sur l'efficacité énergétique, appuie les ambitions et la mise en œuvre du NBE;
14. préconise en outre d'élaborer des critères spécifiques pour les secteurs concernés, en particulier la construction et l'architecture, l'énergie, la mobilité, le design, la technologie, le tourisme, l'enseignement et les compétences, l'artisanat, la culture et les arts, en étroite coopération avec les parties prenantes de ces secteurs, en tenant compte des certifications et normes sectorielles applicables, ainsi que d'encourager les synergies entre ces secteurs; rappelle qu'il est essentiel de tenir compte de l'équilibre géographique afin de permettre au NBE de se déployer de la même manière dans l'ensemble de l'Union et au-delà; souligne en outre qu'il n'est pas nécessaire que les projets revêtent un caractère transnational pour recevoir le label NBE;
15. déplore le manque de clarté en ce qui concerne le financement du NBE à partir de 2023; plaide pour une modification du règlement relatif à Horizon Europe dans le contexte de la révision à mi-parcours de l'actuel cadre financier pluriannuel afin de créer un programme «nouveau Bauhaus européen» doté de 500 millions d'euros; souligne que ce programme devrait également être soutenu par d'autres programmes pertinents afin d'en démultiplier les retombées, et que les programmes existants de l'Union peuvent contribuer à réaliser les objectifs du NBE; invite la Commission à veiller à ce que le NBE complète d'autres politiques de l'Union, notamment la politique de cohésion, et à inscrire le soutien au NBE dans des accords de partenariat et des programmes, avec l'appui des politiques structurelles et de cohésion de l'Union;

16. invite la Commission à présenter dès que possible une proposition pour faire du NBE un nouveau programme à part entière de l'Union, avant l'adoption du prochain CFP, de sorte que des idées et objectifs concrets puissent être assortis d'un financement approprié; reconnaît les efforts déployés par la Commission pour lancer les premiers appels à projets en prélevant des fonds sur des programmes existants, mais estime que leur incidence n'est pas à la mesure de l'ambition du dispositif; souligne que de nouvelles ressources seront nécessaires à cet effet, associées à une ligne budgétaire spécifique et stable; précise que ce nouveau programme ne doit pas grever le financement d'autres programmes sous-financés, en particulier Europe créative, Erasmus+ et le Corps européen de solidarité, nonobstant les liens et synergies qui peuvent être créés entre eux, ni détourner l'attention des priorités politiques convenues dans le cadre de ceux-ci; souligne les ressources pour le NBE devraient notamment être consacrées à la recherche et à l'innovation;
17. demande à la Commission de définir un projet clair pour attirer des investissements publics et des investissements privés éthiques, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion du leadership féminin dans le domaine du capital-risque et des jeunes pousses; encourage les États membres, dans les limites de leur marge de manœuvre budgétaire, à allouer des fonds suffisants conformément aux principes du NBE, par l'intermédiaire de leurs plans pour la reprise et la résilience et des fonds structurels et d'investissement européens, à des projets conformes aux principes et aux objectifs du NBE, afin de favoriser le développement durable et de couvrir des partenariats public-privé; fait observer que cela aura des résultats tangibles sur le terrain; souligne que le NBE devrait également contribuer à la création d'espaces et de bâtiments favorisant l'entrepreneuriat;
18. estime qu'il convient d'aller au-delà des phases de co-conception, de réalisation et de diffusion, en veillant à ce que la réflexion créative se poursuive tout au long de ces phases; invite la Commission à mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation transparent et fondé sur des données probantes, auquel il convient d'associer toutes les parties prenantes concernées, pour assurer un suivi permanent de toutes les activités relevant du NBE au niveau européen et national, y compris au regard de leur incidence sociale et climatique, de leurs répercussions sur le développement régional et de leur plus-value effective sur la durée, et à en rendre compte régulièrement au Parlement et au Conseil; attend le premier rapport de suivi dès 2022;

Développement et domaines prioritaires

19. estime que le mouvement du NBE devrait promouvoir des modes de vie plus durables, socialement inclusifs et innovants fondés sur de nouveaux modèles globaux de planification, de construction et d'habitation de notre environnement bâti, avec la participation effective des résidents concernés aux processus de décision, afin de répondre aux besoins émergents et à l'évolution des habitudes en matière de consommation et de mobilité, ainsi que de garantir à tous un logement décent, abordable et de qualité, en particulier aux groupes vulnérables, et de lutter contre l'exclusion face au logement et le sans-abrisme;
20. estime que le NBE est l'occasion d'envisager une réhabilitation écologique bien conçue des espaces publics dans le but de réaliser les objectifs de décarbonation, de rénover et de réaffecter les bâtiments obsolètes, de transformer les anciennes zones industrielles en espaces publics verts urbains, et de construire les infrastructures nécessaires pour

favoriser l'activité physique, les échanges de connaissances et les échanges culturels;

21. demande que le NBE promeuve des villes du quart d'heure, où tous les services et commodités essentiels sont accessibles à pied, et apporte des solutions innovantes pour le développement de zones urbaines durables, y compris en matière de mobilité durable; souligne que le NBE doit présenter des bâtiments abordables sur le plan financier, inclusifs sur le plan social et économes sur le plan énergétique, et contribuer à un transfert modal vers les transports publics et collectifs et des moyens de transport plus respectueux de l'environnement;
22. insiste sur l'importance de transformer, de rénover et de réaffecter le parc immobilier existant, notamment les bâtiments mal planifiés et mal construits par des régimes totalitaires, d'appliquer des solutions fondées sur la nature, telles que le bois, ainsi que de réduire la production de déchets et d'accroître la durabilité, la réutilisabilité et la circularité dans l'environnement bâti; souligne qu'il convient, dans ce contexte, de privilégier la rénovation et la réaffectation au détriment de la démolition et de la construction, s'il y a lieu, de supprimer les obstacles au traitement et au transport des déchets, et de sensibiliser les citoyens au carbone incorporé et stocké dans les matériaux afin de leur permettre de choisir en connaissance de cause;
23. souligne que le NBE devrait également soutenir les initiatives en faveur de la construction et de la rénovation de logements sociaux abordables, de qualité et économes en énergie;
24. invite les États membres à élaborer des programmes d'enseignement conformes aux principes et aux objectifs du NBE pour l'éducation culturelle et le développement de compétences en matière d'aménagement de l'espace, de création, d'orientation et de dessin, et d'intégrer les grands principes du NBE et des compétences écologiques et numériques dans l'éducation informelle, non formelle et supérieure ainsi que la formation continue, y compris par la mise à niveau et la reconversion des professionnels concernés, ce qui contribuera également à la réalisation de la stratégie européenne en matière de compétences; souligne l'importance de la sensibilisation par l'éducation au respect de l'environnement et du patrimoine culturel, en consultation avec la coalition «Éducation pour le climat»; demande à l'Union de soutenir ces efforts; invite la Commission à intégrer des possibilités de mobilité au NBE, notamment pour l'enseignement et la formation professionnels, les étudiants universitaires de disciplines connexes et les professionnels qualifiés des SICC;
25. demande instamment aux États membres et à la Commission d'intégrer tous les aspects du triangle de la connaissance (innovation, recherche et enseignement) en favorisant les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, par l'intermédiaire notamment des alliances d'universités européennes, les organismes de recherche, notamment les centres de recherche dans les domaines de l'architecture et de la culture, et l'industrie, notamment les microentreprises et les PME, les entreprises sociales et les jeunes pousses, en étroite coopération avec l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) et le Centre commun de recherche; estime que la communauté de la connaissance et de l'innovation de l'EIT sur les SICC devrait mettre ses compétences spécialisées à la disposition du NBE, en particulier dans les États membres et les régions où la capacité d'innovation est faible;
26. souligne que le NBE pourrait favoriser la sécurité et l'efficacité énergétiques en

encourageant l'investissement et en soutenant les solutions et matériaux de basse technologie, à émissions nulles et à faible consommation énergétique, au moyen notamment de modèles coopératifs et communautaires pour la production d'énergie renouvelable et de projets utilisant la chaleur fatale et des systèmes énergétiques intégrés;

27. attire l'attention sur la question pressante de la hausse des prix de l'énergie et de l'augmentation de la précarité énergétique qui en résulte parmi les ménages de l'Union; souligne que les projets relevant du NBE jouent un rôle déterminant dans la lutte contre la précarité énergétique et la protection des ménages vulnérables au moyen de solutions innovantes pour les secteurs du bâtiment, de la construction, de l'industrie et des matériaux, condition sine qua non d'une transition énergétique juste et équitable;
28. souligne que le NBE pourrait faciliter la transition numérique en améliorant la connectivité afin d'atténuer la fracture numérique, d'élaborer des solutions plus efficaces, inclusives, accessibles et durables sur le plan écologique, et de développer l'utilisation des ressources et des compétences locales;
29. reconnaît que le NBE favorise une transformation radicale des écosystèmes de la création, de la construction et du commerce, ainsi qu'une compréhension et une qualité nouvelles de la planification, de la conception et de la construction, notamment par l'application de technologies numériques dans l'ensemble du cycle de vie des bâtiments ainsi que le développement de capacités en vue de la création de modèles innovants et de technologies numériques pour la planification urbaine, entre autres grâce au développement de la coopération transfrontalière en matière d'échange de données et à l'intégration des principes de circularité et d'utilisation efficace des ressources sur la voie de la neutralité carbone;
30. préconise d'instaurer, dans le cadre du NBE, des incitations pour encourager l'utilisation de technologies et de matériaux durables afin de promouvoir des solutions intelligentes et innovantes sur le plan énergétique et environnemental dans le domaine des matériaux, des procédés, de l'automatisation et des techniques, qui recourent aux énergies renouvelables et au recyclage de manière rentable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, comme les éléments préfabriqués utilisant des matériaux durables, les infrastructures photovoltaïques ou de recharge, les matériaux biosourcés et géologiques et les techniques de construction éprouvées à l'échelon local; souligne, dans ce contexte, qu'il importe de faciliter l'approvisionnement pour la production de ces matériaux de construction, notamment en matières premières, et de garantir, dans le même temps, des conditions de concurrence équitables en évitant les distorsions du marché;
31. relève que l'aspect culturel du NBE est essentiel à sa dimension sociale et démocratique; invite la Commission à définir et à élaborer pour le NBE une méthode de conception fondée sur des éléments probants afin de garantir que les processus de transformation des espaces, des bâtiments, des villes et des territoires s'appuient sur la recherche scientifique pour aboutir aux meilleurs résultats possibles;
32. salue l'approche innovante et intégrée que préconise le NBE par l'utilisation efficace de l'espace ainsi la préservation, la restauration, la valorisation, la promotion et la réutilisation du patrimoine historique et culturel et du patrimoine naturel; invite la Commission et les États membres à saisir l'occasion qu'offre le NBE de mieux protéger

le riche patrimoine culturel de l'Europe contre les répercussions de la dégradation de l'environnement, de la mauvaise gestion du tourisme et d'autres problèmes; souligne que grâce à la rénovation intelligente, notamment les améliorations en matière d'efficacité énergétique, la transformation et la réaffectation, l'usage des sites culturels et patrimoniaux peut être renouvelé et étendu; fait observer que la numérisation est un moyen de valoriser le patrimoine culturel;

Mise en œuvre

33. demande à la Commission et aux États membres d'établir des liens entre le NBE et la stratégie pour une vague de rénovations pour mettre à profit les solutions innovantes qu'elle recèle au regard d'une rénovation en profondeur et de qualité, globale et optimisée sur le plan des coûts, du parc immobilier; souligne que cette démarche devrait reposer sur une analyse rigoureuse du cycle de vie des bâtiments et prendre en considération le contexte propre à chaque site, notamment les caractéristiques esthétiques et architecturales locales, et tenir compte, au-delà de l'efficacité énergétique, de l'amélioration de la qualité de l'environnement intérieur, des énergies renouvelables, de la durabilité, de l'accessibilité, de la sécurité et de l'éradication des substances nocives; presse la Commission et les États membres de prendre des mesures pour accélérer rapidement le rythme des rénovations, notamment en évitant des obstacles supplémentaires qui entravent la rénovation;
34. estime que les retombées environnementales et sociales de tous les projets relevant du NBE devraient être évaluées tout au long de leur cycle de vie;
35. invite la Commission à poursuivre l'intégration de Level(s), le nouveau cadre européen pour la construction durable, afin d'améliorer la durabilité dans le secteur; souligne la nécessité d'optimiser ce cadre pour le rendre plus accessible aux professionnels du secteur du bâtiment; insiste pour que celui-ci soit constamment mis à jour afin d'y inclure les constats et conclusions les plus récents issus des projets relevant du NBE;
36. est favorable à la création, en partenariat avec les parties prenantes concernées, d'un label NBE fondé sur des critères précis appliqués de manière systématique, globale et inclusive, qui détermine la valeur des projets sur le plan de la durabilité et d'un point de vue économique, environnemental et social et qui favorise les synergies avec les labels et les instruments existants, afin de récompenser les projets et les produits qui atteignent les principaux objectifs du NBE et de leur faciliter l'accès aux financements; invite la Commission à veiller à ce que les dispositifs de financement de l'Union incitent à demander le label, au regard notamment des projets citoyens ou communautaires; préconise de sonder le marché au regard de l'adoption de ce label; souligne que les projets NBE dans le secteur de la construction devraient reposer sur une analyse approfondie du cycle de vie du bâtiment et des coûts sur l'ensemble du cycle de vie;
37. invite la Commission et les États membres à encourager la participation directe des autorités locales et régionales à la conception et à la mise en œuvre des projets, notamment en ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices détaillées et le développement des capacités pour la mise en œuvre du NBE; invite instamment les autorités régionales et locales à déterminer comment les institutions culturelles locales peuvent bénéficier de la mise en œuvre des principes du NBE, notamment pour atténuer leur empreinte climatique

38. souligne, à cet égard, que l'action préparatoire intitulée «Plate-forme de gestion des connaissances pour le nouveau Bauhaus européen», qui figure au budget pour 2022, peut contribuer à rationaliser les lignes directrices et à diffuser les informations relatives aux possibilités de financement pour les candidats potentiels et qu'elle peut être étendue au-delà de 2023;
39. souligne l'importance d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux collectivités locales et régionales afin d'expérimenter des projets NBE et insiste sur le potentiel que recèle le recours aux «sas réglementaires» pour ce qui est de stimuler l'innovation dans l'économie circulaire et le NBE;
40. est d'avis que le NBE devrait s'inscrire dans le cadre plus large d'un pacte culturel pour l'Europe; souligne que le NBE devrait exploiter et promouvoir le potentiel inexploité des SICCC, y compris des créateurs culturels, qui sont des moteurs pour une croissance économique durable ainsi qu'une source de services et produits innovants de qualité, en garantissant la participation des SICCC sur la base de lignes directrices ciblées et en ouvrant de nouvelles possibilités de collaboration, d'apprentissage mutuel, de renforcement des capacités et d'échanges culturels, tout en garantissant des conditions de travail et une rémunération équitables pour les personnes concernées; souligne qu'il convient de promouvoir la durabilité environnementale des manifestations culturelles liées au NBE;
41. invite la Commission à permettre au Parlement d'entretenir des liens plus étroits avec les organes compétents du NBE, par exemple dans le contexte de la table ronde de haut niveau;
42. demande que le laboratoire du nouveau Bauhaus européen (NEB Lab) contribue à la recherche et à l'innovation dans les principaux domaines du NBE; souligne que le NEB Lab devrait formuler des recommandations innovantes, collaborer avec d'autres institutions, les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux et les parties prenantes, y compris la société civile et les groupes locaux, et établir des règles claires et transparentes au regard des modalités de fonctionnement et de communication d'informations; prie instamment la Commission d'accélérer le déploiement du NEB Lab et de lui fournir des ressources suffisantes;
43. se félicite de la création du festival du nouveau Bauhaus européen ainsi que du prix du nouveau Bauhaus européen décerné une fois par an, qui devraient refléter la richesse de la diversité culturelle de l'Union et rechercher des synergies avec d'autres prix et manifestations pertinents au niveau européen; souligne l'importance d'organiser des manifestations en rapport avec le NBE partout en Europe afin de sensibiliser davantage l'opinion publique et de faire connaître le projet, notamment au moyen de manifestations spécifiques, de festivals et de la proclamation d'une année européenne du NBE;
44. invite la Commission à planifier les destinations des festivals annuels du nouveau Bauhaus européen en tenant compte des villes européennes choisies par l'UNESCO comme «Capitales mondiales de l'architecture»; suggère que le festival du nouveau Bauhaus européen soit organisé dans les villes de l'Union sélectionnées en tant que capitales mondiales de l'architecture afin promouvoir davantage l'architecture et l'innovation européennes;

45. demande à la Commission de créer et de tenir à jour une base de données publique, numérique et facilement accessible des projets et mesures relevant du NBE afin de donner davantage de retentissement aux réalisations de l'initiative et d'en poursuivre le développement en s'appuyant sur des pratiques exemplaires, y compris dans le secteur culturel, et de stimuler le partage des connaissances, la recherche et le développement;
46. préconise d'intensifier les efforts déployés en matière de communication, de sensibilisation et de visibilité au regard du NBE, dans le respect du principe de multilinguisme, afin de mieux faire connaître l'initiative et de stimuler l'adhésion et la participation à celle-ci, notamment au moyen d'activités de sensibilisation publiques participatives utilisant, entre autres, les médias sociaux et les publications numériques, par exemple des campagnes de sensibilisation, une plateforme d'information, le recensement des bonnes pratiques au regard de projets NBE menés dans tous les États membres, du contenu pédagogique, y compris un module sur le NBE, la création d'outils et d'espaces facilitant l'apprentissage collégial, l'échange d'idées et de connaissances, ainsi que des enquêtes visant à évaluer l'impact des projets relevant du NBE;
 - o
 - o o
47. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.